



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, Mme RALUY Sylvie, M. GILLET Danick, M. RAVÉ Jean-Marie, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme LAMBRON Céline, Mme PAVÉ Mauricette Conseillers Municipaux.

Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAS Jean-Pierre

Etaient Absents excusés : Mme CARREAU Claudie,

Etait Absent : M. BODSON Christian,

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. MARIAS Jean-Pierre est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GENERALES

1. *Motion* : fin des cartes d'identité dans nos mairies – Association des Maires Ruraux de la Sarthe (*Délibération n°201702DL009*)

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de Bessé sur Braye juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

La mise en place d'un espace numérique proposé par l'Etat, ne dispense pas l'administré de se déplacer dans les communes centralisatrices d'autant que contrairement à BESSE SUR BRAYE, certaines mairies ne sont pas ouvertes au public le samedi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité, encourageant ainsi ses habitants à manifester leur mécontentement.

FINANCES

2. *Subvention* – France Nano Sports (*Délibération n°201702DL010*)

M. le Maire donne lecture de la lettre de France Nano Sports, Association Sportive des Personnes de Petite Taille) à Chevreuse (78).

En effet, cette association demande au Conseil Municipal une participation financière afin de financer leurs actions et projets et notamment à la participation aux 7^{èmes} Jeux Mondiaux des Personnes de Petite Taille qui auront lieu à GUELPH (Canada) du 5 au 12 Août 2017.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer ou refuser à cette association une subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 2 votes contre,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association « France Nano Sports » (Association Sportive des Personnes de Petite Taille), pour leur participation aux 7^{èmes} Jeux Mondiaux des Personnes de Petite Taille qui auront lieu à GUELPH (Canada) du 5 au 12 Août 2017.



3. PASS Découverte en Pays Vendômois – Charte d'engagement et de qualité (Délibération n°201702DL011)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la charte d'engagement et de qualité pour le « Pass Découverte en Pays Vendômois – Patrimoine, Nature » ayant pour but de faire découvrir aux visiteurs de sites ou activités de loisirs plus ou moins connus du grand public sur le Vendômois. Il se présente sous la forme d'un chéquier présentant chaque site partenaire de l'opération et l'offre tarifaire préférentielle appliquée. Pour l'achat d'une entrée ou plusieurs entrées plein tarif dans un des sites partenaires de l'opération le visiteur se fera remettre un Pass donnant ensuite droit à des tarifs préférentiels dans tous les autres sites partenaires.

La durée de validité de ce Pass découverte sera valable pour la saison 2017-2018 (du 1/04/2017 au 31/12/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la charte d'engagement et de qualité pour le « Pass Découverte en Pays Vendômois – Patrimoine, Nature » avec l'Office du Tourisme du Pays de Vendôme dans les conditions énumérées ci-dessous.

4. Tarif Visite Château - Additif (Délibération n°201702DL012)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif préférentiel visite au château pour le Pass Découverte en Pays Vendômois à raison de 4,10 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le tarif préférentiel visite au château pour le Pass Découverte en Pays Vendômois à 4,10 € par personne.

PERSONNEL

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017 (Délibération n°201702DL013)

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017.



URBANISME

6. Acquisition bâtiment – salle Saint Gilles (Délibération n°201701DL014)

Madame FERRAND Brigitte ne prend pas part au vote.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la salle Saint Gilles est en vente et que ce bâtiment pourrait être acquis afin d'être loué à un prix accessible à des personnes à faible revenu. Il informe le Conseil Municipal que l'Association d'Education Populaire souhaite vendre cette parcelle cadastrée section AM n°135 sis impasse Saint Gilles à Bessé sur Braye d'une surface de 980 m² pour la somme de 15 000 €. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 13 votes pour, 1 vote contre et 3 absentions

Vu le courrier de l'Association d'Education Populaire reçu en mairie le 09 janvier 2017,

- Accepte d'acquérir ce bien selon les conditions financières évoquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

7. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de taillis de section ZL n°79 au lieudit les Terres Noires (Délibération n°201701DL015)

Madame FERRAND Brigitte ne prend pas part au vote.

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude BROCHERIE – FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU le 12 janvier 2017,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres BROCHERIE – FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de six mille deux cent quatre-vingt-douze euros (6 292,00€), de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZL	79	Les Terres Noires	01 ha 57 a 30 ca

M. le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Applique à son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section ZL n°79.

8. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (Délibération n°201701DL016)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650A du Code des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505),
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptables.

La commission est composée de 11 membres à savoir le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et dix commissaires.

Les commissaires (titulaires et suppléants en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI. Cette liste, en nombre double doit donc être établie par le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres (par délibération des conseils municipaux), comme suit :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes).

Conformément au texte, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Enfin, au même titre que la CCID, M. le Maire rappelle que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes (vous rapprochez des services de la communauté de communes) ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



Le conseil municipal doit donc proposer le nom de personnes susceptibles de composer la CIID, soit un titulaire et un suppléant faisant partie de la catégorie fiscale « Contribution économique territoriale » (CET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Nomme Mr LEROY Michel en tant que commissaire titulaire à la CIID
- Nomme Mme LEVEAU épouse GASCHET Christelle en tant que commissaire suppléants à la CIID

9. Château de COURTANVAUX : Convention d'autorisation de décollage de montgolfières avec L'EIRL Compagnons du Vent (Délibération n°201701DL017)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Entreprise EIRL « Compagnons du Vent », représentée par M. Mickaël DUBOIS, portant autorisation d'utilisation de parcelles pour le décollage de montgolfières, depuis le parc du Château de Courtanvaux. La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à titre gratuit, renouvelable après avis du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Entreprise EIRL « Compagnons du Vent », représentée par M. Mickaël DUBOIS, dans le cadre d'une autorisation de décollage de montgolfière pour l'utilisation de parcelles depuis le parc du Château de Courtanvaux aux conditions citées ci-dessus, et tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

10. La Poste

M. le Maire donne lecture de la lettre du 08 février 2017, émanant du groupe de la Poste précisant qu'outre les options proposées et sans adhésion de la part de la municipalité les horaires d'ouverture du point de contact de Bessé sur Braye ne pourraient être supérieurs à 15 heures par semaine conformément à la fréquentation constatée.

Afin d'éviter cette réduction d'horaire deux formes de présence postale partenariales sont proposées : L'Agence Postale Communale ou le Relais Poste Commerçant. Dans la mesure où les services rendus sont différents, M. le Maire propose la création d'une commission communale ou pourraient être intégrés des commerçants et artisans afin de trouver la solution la plus adaptée à l'attente des administrés tout en essayant de sauvegarder les emplois postaux.

Par ailleurs il précise qu'un sondage pourrait être effectué auprès de la population pour mieux cerner ses attentes.



TABLEAU DES DELIBERATIONS

201702DL009	Motion fin des cartes d'identités dans nos mairies – Association des Maires Ruraux de la Sarthe
201702DL010	Subvention – France Nano Sports
201702DL011	PASS Découverte en Pays Vendômois – Charte d'engagement et de qualité
201702DL012	Tarif Visite Château - Additif
201702DL013	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} mars 2017.
201702DL014	Acquisition bâtiment – salle Saint Gilles
201702DL015	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de taillis de section ZL n°79 au lieudit les Terres Noires
201702DL016	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
201702DL017	Château de Courtauvaux : Convention d'autorisation de décollage de montgolfières avec l'EIRL Compagnons du Vent

TABLEAU DES DECISIONS

13/01/2017	201701DC004	DIA - 7 impasse Gambetta
17/01/2017	201701DC005	Modification régie recette médiathèque (encaissement de nouveaux produits)
18/01/2017	201701DC006	DIA - 2 rue du Vivier
19/01/2017	201701DC007	Contrat VISIO SEDI urbanisme - ADIC
20/01/2017	201701DC008	DIA - 2017/04 - 18 rue des Rosiers
23/01/2017	201701DC009	DIA - 2017/05 - 7 rue Emile ZOLA et 1 impasse du Dauphin
23/01/2017	201701DC010	DIA - 2017/06 - 9 rue du Docteur FERRIEN

Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services de 4 000 € à 200 000 € HT

TRAVAUX

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

FOURNITURES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

**SERVICES**


Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre HT retenue
	Néant				

Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services supérieur à 200 000 € HT**TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES**

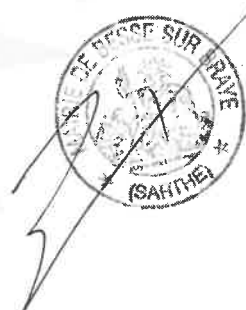
Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre HT retenue
	Néant		-		

Séance levée à 21 heures 25

Secrétaire de séance,
M. MARIAIS Jean-Pierre



Le Maire
M. Jacques LACOCHE





NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
LAUNAY	Marie-Claire	Adjointe au Maire	
NÉLET	Annie	Adjointe au Maire	
LEROY	Michel	Adjoint au Maire	
THOIREY	Isabelle	Adjointe au Maire	
PAVÉ	Mauricette	Conseillère	
GRASTEAU	Daniel	Conseiller	
RAVÉ	Jean-Marie	Conseiller	
GILLET	Danick	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
NÉLET	Olivier	Conseiller	
SAHLI	Sophie	Conseillère	
RALUY	Sylvie	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	